

Personne physique :

L'indépendant engage la totalité de son patrimoine, y compris le patrimoine privé, face au risque d'entreprise.



Personne morale (société) :

Une société dotée de la personnalité juridique a des droits et des obligations. Ainsi se crée un patrimoine nettement distinct de celui des associés.



Ouverture d'un compte financier

Ce compte doit être distinct du compte privé et utilisé pour les opérations relatives à l'activité

Constitution de la société

Dans la plupart des cas, il est nécessaire de s'adresser à un notaire pour rédiger l'acte de constitution.

Le notaire se charge d'enregistrer cet acte au Greffe du Tribunal de Commerce et auprès d'un Bureau d'enregistrement du SPF Finances.

Le greffier du Tribunal de Commerce envoie l'acte pour publication au Moniteur belge et introduit les données d'identification de l'entreprise dans la BCE.



1. Plan financier
2. En cas d'apport en espèces: preuve de l'ouverture d'un compte particulier au nom de la société
3. En cas d'apport en nature: rapport d'un réviseur d'entreprise



1. Frais de notaire
2. Publication au Moniteur belge: 209,81 EUR (TVAC)
3. Enregistrement SPF Finances: Droits d'enregistrement : 25 EUR Droits d'écriture : 95 EUR



1. La BCE octroie un numéro d'entreprise
2. La publication au Moniteur belge rend l'acte opposable aux tiers
3. L'enregistrement de l'acte au SPF Finances lui donne date certaine

Inscription auprès d'un guichet d'entreprises

Pour pouvoir exercer une activité commerciale ou artisanale, il faut être inscrit en cette qualité à la BCE. Cette inscription se fait auprès d'un guichet d'entreprises agréé au choix qui vérifie si l'entreprise détient les qualifications professionnelles requises et introduit dans la BCE :

- les données liées à la qualité d'entreprise commerciale ou artisanale



1. Carte d'identité
2. Preuve des compétences de gestion
3. Si besoin, preuve des connaissances professionnelles

et licences spéciales (carte professionnelle pour étrangers, boucher-charcutier)

4. acte constitutif de la société et mandat de gestion

71 EUR

71 EUR



1. Cette inscription donne la qualité de commerçant ou d'artisan.
2. La BCE octroie un numéro d'entreprise

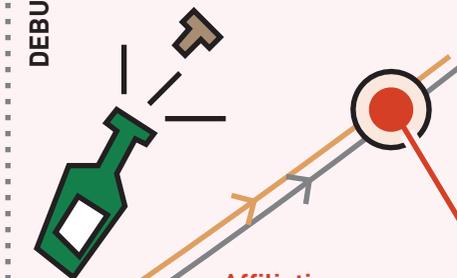
Identification à la TVA

L'administration de la TVA active le numéro d'entreprise comme numéro d'identification à la TVA.

Pour ce faire, vous pouvez vous adresser à un guichet d'entreprises ou à votre bureau local de contrôle TVA

- Personne physique
- Documents à fournir
- A payer
- Résultats
- BCE Banque-Carrefour des Entreprises

DEBUT D'ACTIVITE



Affiliation à une Caisse d'assurances sociales au choix et à une mutualité

du travailleur indépendant dans les 90 jours qui suivent le début de l'activité indépendante.

de la société si l'activité est exercée en personne morale.

L'indépendant qui respecte ses obligations obtient le droit aux prestations familiales, à l'assurance maladie et invalidité, à la pension et à l'assurance faillite.

ADRESSES UTILES

SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie

Contact Center
Tél : 0800/12033
Fax : 0800/12057
E-mail : info.eco@economie.fgov.be

Greffes des Tribunaux de commerce

SPF Justice
Tél. 02/542 65 11
<http://www.just.fgov.be> / sélectionner
« Ordre judiciaire / Compétence territoriale »

Guichets d'entreprises

Acerta asbl : Sneeuwbeslaan 20, 2610 Wilrijk - tél. 03/740 78 78 - fax 03/740 78 79

BIZ asbl : rue Royale 284, 1000 Bruxelles - tél. 02/609 62 30 - fax 02/203 12 00

Enomia asbl : Rue Colonel Bourg 113, 1140 Bruxelles - tél. 02/743 05 10 - fax 02/743 04 84

Formalis asbl : rue du Lombard 34-42, 1000 Bruxelles (siège social: pas de guichet à cette adresse) - tél. 02/545 56 34 - fax 02/545 59 09

Securex - Go-start asbl : rue de Genève 4, 1140 Bruxelles - tél. 02/729 95 91 - fax 02/726 65 07

H.D.P. asbl : rue Botanique 67-75, 1210 Bruxelles - tél. 02/289 68 42 - fax 02/219 15 03

Le guichet des Chambres de Commerce et d'Industrie asbl : Rue Montoyer 3, 1000 Bruxelles - tél. 02/643 78 09 - fax 02/646 43 74

Partena asbl : Bd Anspach 1, 1000 Bruxelles - tél. 02/549 74 70 - fax 02/503 55 74

PME Direct asbl : rue de Spa 8, 1000 Bruxelles - tél. 02/238 05 49 - fax 02/238 05 96

UCM asbl : avenue A. Lacomblé 29, 1030 Bruxelles - tél. 02/743 33 90 - fax 02/743 33 95

TVA

SPF Finances - Administration de la fiscalité des entreprises et des revenus
Tél. 02/576 21 11
<http://www.fiscus.fgov.be>

INASTI

Tél. 02/546 62 11
<http://www.rsvz-inasti.fgov.be>

BON À SAVOIR

Conditions générales pour exercer une activité commerciale

1. Avoir 18 ans
2. Jouir de vos droits civils
3. Ne pas avoir été condamné pour faillite frauduleuse

Mesures d'aides des autorités publiques

Aides fédérales : <http://www.belgium.be> > Entreprises > Créer son entreprise > Démarrer son entreprise > Mesures d'aides

Aides en Région flamande : <http://www.ondernemen.vlaanderen.be>

Aides en Région wallonne : <http://creation-pme.wallonie.be>

Aides en Région bruxelloise : <http://www.bruxelles.irisnet.be>

Autorisations spécifiques

Un certain nombre d'autorisations peuvent être nécessaires pour un secteur déterminé et/ou pour des produits particuliers.

Autorisations fédérales : <http://www.belgium.be> > Entreprises > Créer son entreprise > Procédures Starters - <http://economie.fgov.be>

Autorisations régionales : voir les adresses des sites régionaux ci-dessus

Brochures du SPF Economie (voir adresses utiles) : « Comment s'installer à son compte » / « Vade mecum de l'entreprise »

Mentions obligatoires sur les documents de l'entreprise

Sur tous les actes, factures, lettres, ... émanant des entreprises commerciales ou artisanales, il faut mentionner notamment :

1. le numéro d'entreprise (précédé, le cas échéant, des mentions relatives à la TVA)
2. le numéro de compte bancaire.

Engagement de travailleurs salariés : démarches

Immatriculation à l'ONSS : Place Victor Horta 11, 1060 Bruxelles

Tél.: 02/509 31 11
<http://www.onss.fgov.be>

LA BANQUE-CARREFOUR DES ENTREPRISES

Qu'est-ce que la Banque-Carrefour des Entreprises ?

Il s'agit d'une banque de données informatique où se retrouvent actuellement les sociétés et les entreprises commerciales et artisanales, ainsi que leurs unités d'établissement (= sièges d'exploitation). N'y figurent pas jusqu'à présent les professions libérales et les agriculteurs, sauf s'ils emploient du personnel ou s'ils sont assujettis à la TVA.

Un but : vous simplifier la vie

Grâce à la BCE, les administrations ne vous demanderont plus chaque fois les mêmes données d'identification. De plus, le numéro d'identification de la BCE remplace l'ancien numéro de registre de commerce et le numéro de TVA. Il remplacera à terme tous les autres numéros d'identification.

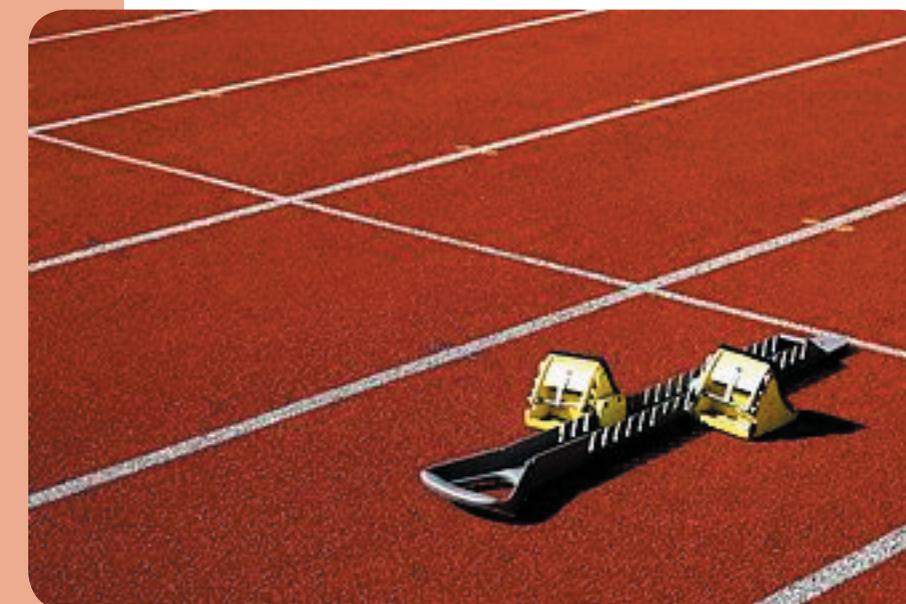
Numéro d'entreprise

Toutes les entreprises sont identifiées par un numéro d'entreprise (à 10 chiffres débutant par 0 ou 1). L'entreprise peut être une personne physique (PP), plus communément appelée « indépendant », ou une personne morale (PM), plus communément appelée « société ».

Numéro d'unité d'établissement

Chaque lieu d'activité de l'entreprise est également identifié par un numéro d'unité d'établissement (également à 10 chiffres mais débutant par un chiffre entre 2 et 8). Lorsqu'une entreprise n'a qu'une seule unité d'établissement, elle ne mentionnera que son numéro d'entreprise dans ses rapports avec les administrations.

Un bon départ pour mon entreprise



Les étapes pour y arriver